

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

# Membres présents :

	Membres présents :	
M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	:
		f

#### Membres absents :

Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA	
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER	
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA	
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY	
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET	
	M. Diomo DETITIE AN ADMINISTRATION DI CONDUED	

M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

**OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES** 

Octroi d'une subvention au Comité d'action sociale (CAS) pour l'année 2009

M. Lucien BRENOT

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives. Elle peut confier tout ou partie de la gestion desdites prestations à un organisme à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1 er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec le CAS (Comité d'Action Sociale) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée au titre de l'action sociale en direction des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le montant prévisionnel de celle-ci est égale à 120 100 € pour le budget principal, 1870 € pour le budget annexe DASRI et 2500 € pour le budget annexe décharge de produits inertes (DPI). Cette subvention sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif. Vu l'avis de la Commission,

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- de verser une subvention au Comité d'Action Sociale au titre de l'année 2009 pour un montant prévisionnel de 120 100 € pour le budget principal, 1 870 € pour le budget annexe DASRI et 2 500 € pour le budget annexe décharge de produits inertes (DPI), dans les conditions définies ci-dessus et précisées dans la convention;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous les documents nécessaires au versement de la subvention ;
- de dire que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2009.

Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président



Publié le 1 9 DEC. 2008 Déposé en Préfecture le

1 9 DEC. 2008

GD2008-12-17\_27 N°27 - 2/2

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du:

17 DEC. 2008

DIJON, le:

LE PRÉSIDENT.

19 DEC. PHÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OF Déposé le :

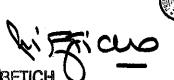
Pour le Président.

le vice-Président,

10 DEC. 2008

CONVENTION

relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATIO



Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Di ée par son Président, Monsieur du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2008,

Et, d'autre part,

Le Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales et des organismes affiliés de l'Agglomération Dijonnaise, représenté par Monsieur Christian ZILIANI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juin 2006,

## **ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

# Article 1: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale, au titre de l'année 2009, en faveur des personnels de la Communauté.

## Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention prévisionnelle attribuée, au titre de l'exercice 2009, s'élève à 120 100 euros au titre du budget principal, 1870 euros au titre du budget annexe DASRI et 2 500 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2009, sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

# Article 3: Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Comité d'Action Sociale s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

# Article 4: Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, selon l'échéancier suivant :

- ✓ 90 % du montant prévisionnel en 2009.
- ✓ le solde, soit 10 % du montant prévisionnel 2009 ajusté au regard des dépenses réelles de 2009, en 2010.

Fait à Dijon, le

Le Président du Comité d'Action Sociale, Le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Christian ZILIANI

François REBSAMEN